



Compte-rendu du Conseil d'Administration du Vendredi 18 Novembre 2022.

Le vendredi 18 Novembre 2022 à 14h30 s'est réuni dans la salle du conseil d'administration du CCAS, dûment convoqué par sa Vice-Présidente, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Tours.

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON ; Mme BLET ; Mme DARIES ; M. BRUN ; Mme CABANNE ; M. PIERRE ; M. MUSSARD ; M. FLEISCH ; Mme MAUDUIT ; Mme LEVAVASSEUR et Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY à Mme QUINTON ; Mme LE CORRE à M. FLEISCH.

Étaient absents excusés : M. OREAL ; Mme BECARD.

Madame Rachel MOUSSOUNI, Vice-Présidente du CCAS, remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur présence.

Le vendredi 18 novembre 2022 à 14h30 s'est réuni dans la salle du conseil d'administration du CCAS, dûment convoqué par sa Vice-Présidente, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Tours.

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON ; Mme BLET ; Mme DARIES ; M. BRUN ; Mme CABANNE ; M. PIERRE ; M. MUSSARD ; M. FLEISCH. ; Mme LEVAVASSEUR et Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY à Mme QUINTON ; Mme LE CORRE à M. FLEISCH.

Étaient absents excusés : M. OREAL ; Mme BECARD et Mme MAUDUIT.

Madame Rachel MOUSSOUNI, Vice-Présidente du CCAS, remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur présence et prévient que Madame Mauduit arrivera avec un peu de retard.

A 14h37, le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Le compte-rendu du conseil d'administration du 14 octobre 2022 est approuvé.

FINANCES

1- Décision modificative N°3 – Budget Général – Exercice 2022.

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration qu'il convient d'apporter au budget général les modifications comptables suivantes :

- suite à la requête du comptable public, l'ajustement des lignes de crédit pour les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables ou de créances éteintes,

- l'inscription d'une subvention attribuée par Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de l'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi (CALPAE) pour un montant de 50 000 € en investissement et 20 000 € en fonctionnement, celle-ci ayant pour intérêt d'améliorer les conditions d'accueil du centre d'hébergement d'urgence de Paul Bert et de réaliser une action de « soins suspendus » par un prestataire extérieur,

- l'inscription d'une participation financière attribuée par l'Etat pour compenser le coût de la revalorisation salariale de certains professionnels de la filière socio-éducative suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent la décision modificative n° 3 du Budget Général pour l'exercice 2022 telle que présentée. Les membres présents signent la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2- Décision modificative N°3 – Budget EHPA – exercice 2022.

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration qu'il convient d'apporter des ajustements comptables afin de répondre à la requête du comptable public relative aux admissions en non-valeur de créances irrécouvrables ou de créances éteintes.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2022, la comptabilisation des intérêts courus non échus (ICNE) est semi-budgétaire, le compte 1688 (intérêts courus) étant dorénavant un compte non budgétaire.

L'absence d'émission d'un mandat au compte 1688 en 2022 pour contre-passer les intérêts courus non échues (ICNE) conduit à fausser le résultat d'investissement de l'EHPA. Une rectification a donc été demandée par le comptable public au compte 001 (solde d'exécution reporté) afin que le compte administratif soit identique au compte de gestion présenté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent la décision modificative n° 3 du Budget EHPA pour l'exercice 2022 telle que présentée.

Les membres présents signent la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3- Décision modificative N°3 – Budget EHPAD – exercice 2022.

Madame la Vice-Présidente informe les membres du conseil d'administration qu'il est nécessaire d'apporter des ajustements comptables au budget de l'EHPAD compte tenu des éléments repris ci-dessous :

En section de fonctionnement :

- Une demande de dotation complémentaire adressée à l'Agence Régionale de Santé dans le cadre des crédits non reconductibles (CNR) et du complément de traitement indiciaire (CTI),
- La constatation de différents versements de la CAF concernant les APL des résidents
- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ou de créances éteintes afin de répondre à la requête du comptable public,
- Une augmentation des dépenses d'alimentation, d'énergie, de chauffage et de blanchissage,
- Des revalorisations salariales et le recours à des remplacements entraînant une augmentation des charges de personnel.

En section d'investissement

- Lors du conseil d'administration du 1^{er} juillet 2022, une subvention de 10 000.00€ dans le cadre d'ateliers interactifs pour les résidents atteints de troubles cognitifs a été inscrite en recettes d'investissement. Or, la recette a déjà été encaissée sur l'exercice 2021,
- Les recettes liées aux FCTVA sont supérieures aux prévisions attendues,
- Une régularisation d'un amortissement d'emprunt.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent la décision modificative n°3 de l'EPRD de l'EHPAD, au titre de l'exercice 2022, telle que présentée ci-dessus. Les membres présents signent la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- Créances irrécouvrables admission en non-valeur – Budgets EHPA, EHPAD, Budget Général – Exercice 2022.

Le Comptable public de Tours Ville et Métropole a demandé l'admission en non-valeur de divers titres de recettes émis par le C.C.A.S. au cours des exercices 2017 à 2022 dont le recouvrement s'est révélé infructueux en dépit des poursuites engagées à l'encontre des débiteurs.

L'avis du Conseil d'Administration est demandé sur la suite à donner à sa proposition d'annulation de ces créances irrécouvrables pour un montant global de : 126 624.23 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration acceptent les décisions d'admission en non-valeur proposées par le Trésorier présentées dans la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

MARCHÉS PUBLICS

- 1- Demande de révision des prix relative au marché n°21.10 notifié le 07 juillet 2021 auprès de la société CONVIVIO qui a pour objet la fabrication et la livraison de repas destinés aux personnes âgées (EHPA) gérés par le CCAS de Tours.

Par courrier du 29 septembre 2022, la société CONVIVIO, titulaire du marché, a transmis au CCAS une demande d'augmentation des prix de plus de 18 %.

La commission d'appel d'offres réunie ce jour a donné un avis défavorable à cette modification des prix.

Elle propose aux membres du Conseil d'Administration de limiter la modification à 7.5%.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent la décision de la commission d'appel d'offres.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Mme Mauduit à 14h58.

- 2- Adhésion à certaines catégories de familles de produits dans le cadre de la convention de service d'achat centralisé du RESAH relative à l'accord-cadre n° 2020-135 « Constitution d'un catalogue de produits de soin, de matériels médicaux et prestations associées pour le secteur médico-social ».

Par délibération n° 20-107 du 04 décembre 2020, le Conseil d'Administration du C.C.A.S a décidé de régulariser l'adhésion à la convention de service d'achat centralisé du RESAH relative à l'accord-cadre n°2020-135 « Constitution d'un catalogue de produits de soins, de

matériels médicaux et prestations associées pour le secteur médico-social » pour ce qui concerne les articles de protection, d'hygiène et de désinfection.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent l'adhésion au marché n° 2020-135 dans son ensemble tel que présenté et autorisent Madame la Vice-Présidente à signer tout document relatif à la mise en place de cette prestation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

1- Gestion administrative du Personnel.

Le CCAS de la Ville de Tours a voté lors de la séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 2021 le nouveau règlement du temps de travail répondant ainsi à l'obligation des 1607 heures annuelles. Ce règlement stipule la mise en place d'un cycle de 32h30 pour les agents travaillant de nuit en EHPAD. Ce nouveau cycle de travail implique la création de 2 postes d'aide soignantes correspondant 1.61 ETP.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent les créations de poste énoncées et autorisent Madame la Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2- Prime de revalorisation salariale « SEGUR » pour les médecins de l'EHPAD et le personnel du Centre d'Hébergement d'urgence Paul Bert.

Les discussions gouvernementales au cours de l'année 2022 avec les acteurs des métiers de l'accompagnement social et médico-social avaient pour objectif de trouver des réponses aux enjeux rencontrés dans ces secteurs. A l'issue de ces discussions, il a été décidé une série de mesures visant à renforcer l'attractivité des métiers et à améliorer les conditions de leur exercice, notamment par une revalorisation salariale au bénéfice de certains agents publics.

Ainsi, le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 a instauré le versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale.

Ce décret permet ainsi, pour certains professionnels de la filière socio-éducative et médico-sociale de la fonction publique territoriale, qui exercent les fonctions d'accompagnement auprès des publics fragiles au sein des établissements d'accueil et d'hébergement, de bénéficier d'une prime de revalorisation correspondant à 49 points d'indice majoré.

Par ailleurs, à ces professionnels précédemment cités, il rend possible également le versement d'une prime de revalorisation pour certains agents territoriaux exerçant les fonctions de médecin coordonnateur au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux correspondant à un montant brut mensuel de 517 euros.

Ainsi, il est proposé de verser la prime de revalorisation salariale aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois des agents sociaux, des assistants socio-éducatifs exerçant leurs fonctions auprès du centre d'hébergement d'urgence du Foyer Paul Bert et des médecins exerçant leurs fonctions au sein de l'EHPAD. Il est à préciser que ces revalorisations sont compensées dans le cadre d'une participation financière de l'Etat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent la délibération et autorisent Madame la Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

INSERTION ET ACTION SOCIALE

1- Décisions d'aides financières prises en application du règlement communal d'aide sociale facultative – Octobre 2022.

Différentes décisions ont été prises dans le cadre du règlement communal d'aide sociale facultative au cours du mois d'octobre 2022.

Les membres du Conseil d'Administration entérinent ces décisions pour les montants énoncés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2- Décisions d'aides financières prises dans le cadre de la Commission de Politique Sociale du Logement (CPSL) du mois d'octobre 2022.

Madame la Vice-Présidente présente les différentes décisions qui ont été prises dans le cadre de la Commission de Politique Sociale du Logement (CPSL) du mois d'octobre 2022.

Les administrateurs entérinent les décisions de la Commission de Politique Sociale du Logement du mois d'octobre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3- Convention entre l'association Jeunesse et Habitat et le Centre Communal d'Action Sociale de Tours pour l'accueil ponctuel des usagers du Restaurant Voltaire.

Le Restaurant Voltaire est un établissement du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tours qui permet à des usagers de venir se restaurer le midi dans un lieu chaleureux et

convivial. Cela offre à des personnes en rupture de lien social ou en situation de précarité un repas chaud et équilibré et ce, cinq jours par semaine. L'admission des usagers au Restaurant se fait sur orientation d'un travailleur social et par validation de la commission des aides sociales facultatives du CCAS. Le tarif, fixé par le règlement communal des aides sociales facultatives, est lié au reste à vivre journalier des personnes, et peut être soit de 2,50 €, soit de 1,50 €, soit gratuit.

Un agent social est responsable de l'accueil des usagers, du réchauffage des plats, de l'entretien des locaux et de la collecte des recettes financières liées à la consommation des repas. Lorsque cet agent est absent de manière imprévue ou de courte durée, il apparaît souvent difficile de trouver un remplaçant. En effet, ce poste possède plusieurs particularités comme le fait d'être isolé, de devoir connaître les règles d'hygiène de restauration collective, celles de sécurité, etc. Cela demande donc de trouver systématiquement une personne de confiance et apte à assurer la tenue des missions dans de bonnes conditions.

Ainsi, pour pallier cette difficulté de remplacement et éviter de devoir fermer sans offrir de solution tierce, ce qui peut représenter environ une vingtaine de jours par an, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association Jeunesse et Habitat (AJH) sont convenus de la possibilité d'un accueil ponctuel au sein du restaurant du foyer de jeunes travailleurs située rue Bernard Palissy à Tours.

L'Association facturera au CCAS une adhésion annuelle de 25 € et le coût des repas effectivement consommés. La plaquette tarifaire d'AJH de 2022 indique que le menu du jour est à 8,25 € et le menu Liberté à 9,25 €. Actuellement, le CCAS valorise le repas à Voltaire à hauteur de 8,35 € (personnel, locaux et repas).

Le CCAS se chargera ensuite de la collecte par la régie de recette des sommes dont les usagers doivent s'acquitter, ce qui sera sans effet notoire pour ceux-ci.

Les administrateurs autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la convention entre l'Association Jeunesse et Habitat et le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de l'accueil ponctuel des usagers de Voltaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- Convention entre l'Association Tsigane Habitat et le Centre Communal d'Action Sociale de Tours en vue de mettre à disposition un local.

L'établissement Tsigane Habitat de l'association SOLIHA Centre-Val de Loire est une structure spécialisée dans l'habitat social et dans l'accompagnement global de Citoyens Français Itinérants (CFI) ou Gens du Voyage. Cet établissement s'appuie sur une équipe de professionnels composée d'une direction, d'un pôle études et d'une équipe d'intervention sociale.

L'atout principal de Tsigane Habitat réside dans sa proximité territoriale avec les CFI. C'est dans ce cadre qu'une convention est proposée entre l'Association Tsigane Habitat et le Centre Communal d'Action Sociale en vue de mettre à disposition un local au sein du CCAS pour la réalisation d'entretiens.

En effet, il apparaît que réaliser des entretiens sur les aires d'accueil peut parfois poser des problèmes de confidentialité et de discrétion, notamment quand les situations sont complexes. Bénéficiaire d'un lieu neutre pallie donc en partie ces difficultés. En outre, la proximité du CCAS avec l'aire de Tours située route du Pont aux Oies apporte une plus-value certaine en évitant aux CFI des déplacements importants. Enfin, le CCAS trouve son intérêt dans cet accueil à travers la participation au réseau partenarial local et dans sa volonté d'ouverture à tout citoyen présent sur Tours.

Le CCAS souhaite donc mettre à disposition la Salle Coluche qui se situe à l'entrée du Service Insertion et Action Sociale un vendredi après-midi tous les quinze jours, sans demander de contrepartie financière.

Les administrateurs autorisent Madame La Vice-Présidente à signer la convention entre l'Association Tsigane Habitat et le Centre Communal d'Action Sociale de Tours.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5- Soutien aux associations dans le cadre du Noël de la solidarité 2022.

Le CCAS de Tours soutient depuis 2003 les organismes qui, par l'organisation d'une manifestation à la fois festive et solidaire, permettent à des personnes démunies ou isolées de ne pas se sentir oubliées durant la période de Noël.

Le budget alloué par le CCAS à l'appel à projets « Noël de la Solidarité » pour l'année 2022 est de 30 000 euros, reconduit à hauteur de 2021.

Contrairement aux années précédentes, seules des aides pour des événements seront attribuées et non des cadeaux. En effet, il apparaissait auparavant que les cadeaux sélectionnés par le CCAS pouvaient ne pas correspondre aux spécificités des publics accompagnés par les différents organismes. Néanmoins, certaines structures ont choisi de demander des financements pour des achats de chocolats ou de menus présents.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration entérine les propositions faites et ajoute l'attribution d'une aide à l'association « Vivre ensemble aux Rives du Cher » pour un montant de 700€, soit un montant total de 31 844€.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6- Réforme de matériel et don à des particuliers.

Madame la Vice-Présidente expose que l'état de l'actif du Restaurant Voltaire (Budget Général) fait apparaître vingt-sept chaises dont l'état n'est plus adapté compte tenu de leur vétusté, et qu'il convient de réformer.

Dans le même temps, plusieurs usagers du Restaurant, pour certains suivis dans le cadre du RSA ou de la sous-location, se trouvent démunis pour meubler correctement leurs logements.

Il est donc proposé que douze de ces chaises puissent être données afin que les personnes demandeuses en bénéficient à leurs domiciles respectifs.

Les administrateurs autorisent Mme la Vice-Présidente à sortir douze chaises de l'actif du restaurant Voltaire et en faire don à des usagers et à sortir les quinze autres chaises de l'actif du Budget Général et à les mettre au rebut.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES – EHPA ET EHPAD

1- Convention avec la société E-OPHTALMO.

La Société E-Ophtalmo, basée à Lyon, intervient dans le domaine de l'accès aux soins visuels des séniors de plus de 60 ans. Elle met en relation médecins prescripteurs, orthoptistes et ophtalmologistes, notamment pour faciliter les examens des personnes en difficultés pour se déplacer chez des praticiens.

Elle a proposé au CCAS de mettre en œuvre une action sur la ville à partir des résidences autonomie en déployant des ateliers de sensibilisation à la santé visuelle et des bilans de dépistage des pathologies oculaires. Ces derniers sont réalisés par des orthoptistes qui en réfèrent, par télé-médecine, à des ophtalmologues chargés de faire les comptes rendus et prescriptions.

La conférence des financeurs d'Indre-et-Loire vient d'accepter de prendre en charge le projet déposé par la société E-ophtalmo au profit du CCAS de Tours. Il s'adressera aux habitants de nos résidences et à ceux des quartiers alentours. Il s'agit d'une action gratuite pour le CCAS comme pour les séniors.

Afin de la mettre en place en 2023, la Société E-Ophtalmo propose au CCAS la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

- 1- Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir du Conseil d'Administration à la Vice-Présidente.

Les membres du Conseil d'Administration valident les décisions prises dans ce cadre et adoptent la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fin de la séance à 16h04.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI